

Dans le cadre de la Stratégie québécoise de développement durable, le gouvernement du Québec prévoit se doter d'une politique de financement responsable visant à intégrer des critères d'écoresponsabilité dans les aides financières destinées aux entreprises. Ce levier favorisera l'amélioration des bénéfices des projets des différentes clientèles sur le plan économique, social et environnemental. Il désire ainsi transmettre un signal clair aux entreprises quant à l'importance d'amorcer une démarche de développement durable. Déjà treize organismes gouvernementaux ont intégré ce type de critères, dont certains sont axés sur les pratiques des fournisseurs en matière de développement durable. Rappelons que le gouvernement du Québec vise à ce que 30 % des entreprises aient amorcé une démarche de développement durable d'ici 2020.

Pour mieux répondre à ces nouveaux critères des programmes d'aide financière, les entreprises ont tout avantage à adopter de bonnes pratiques de développement durable.

L'exemple du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC)

Ce programme de financement s'adresse aux entreprises d'économie sociale souhaitant rénover, construire ou acquérir un bâtiment pour le développement de leurs affaires et de leur offre de service. L'aide financière est accordée de manière à favoriser, dans une optique de développement durable, une plus grande durée de vie et une meilleure utilisation des bâtiments. Les projets répondant aux conditions de recevabilité et d'admissibilité sont notamment évalués selon les critères de la grille présentée ci-dessous.

EXEMPLES DE CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS TIRÉ DU GUIDE D'APPEL DE PROJET DU PIEC	
L'ÉCORESPONSABILITÉ - Le projet est écoresponsable	3 %
LE PROJET ET SON UTILITÉ SOCIALE - Le projet répond à une problématique économique, sociale ou environnementale reconnue sur le territoire	3 %
- Le projet a des retombées sociales potentielles appréciables	10 %
L'ENTREPRISE ET LE SOUTIEN DU MILIEU - L'entreprise jouit d'un ancrage solide dans son milieu	3 %

Cette grille est utilisée comme outil d'aide à la décision favorisant une piste de réflexion sur la nature d'un projet. Chaque critère est décliné en sous-critères. Par exemple, les entreprises doivent décrire dans le formulaire de demande d'aide financière les pratiques écoresponsables qui sont intégrées à leur projet. Ce peut être par exemple :

- La réduction de la consommation d'énergie par le chauffage ou la climatisation;
- L'utilisation d'énergies renouvelables;
- L'utilisation de matériaux écologiques, comme le bois;

- La gestion des résidus de construction ou de rénovation de manière à respecter les principes de récupération et de mise en valeur des matériaux, dans la hiérarchie des 3RV-E;
- L'intégration de préoccupations de respect du patrimoine bâti et d'écoconception, dont le renouvellement d'infrastructures déficientes, désuètes ou non utilisées;
- L'acquisition écoresponsable, notamment auprès de fournisseurs locaux ou d'entreprises.

Les pourcentages accordés aux critères de développement durable représentent un signal supplémentaire de l'importance pour les entreprises de prendre ce virage. Les entreprises qui seront s'adapter en mettant en place des pratiques écoresponsables auront une valeur ajoutée non seulement auprès d'un nombre croissant de grands acheteurs, mais également auprès d'institutions financières destinées aux entreprises. À vous de jouer!

Article publié le 19 octobre 2017